

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Liquide  
 Nom commercial : AL-OX  
 Code du produit : 429

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : industriel  
 Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

GEOSANE  
 385 -Allée du Lyonnais  
 26300 Bourg de Peage - France  
 T 04.75.72.73.12 - F 04.75.02.72.55  
[accueil@geosane.fr](mailto:accueil@geosane.fr) - [www.geosane.fr](http://www.geosane.fr)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides comburants, Catégorie 2 H272  
 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302  
 Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B H314  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335  
 Texte intégral des mentions H : voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: Peroxyde d'hydrogène
Mentions de danger (CLP)	: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 8-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	~ 50	O; R8 Xn; R20/22 C; R35 R5	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases R et H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Toux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: erythème (rougeur). Provoque des brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Rougeur conjonctivale. Gêne oculaire. Lacrymogène.
Symptômes/effets après ingestion	: Provoque des brûlures. Troubles gastro-intestinaux. Toux. Le produit provoque des crampes.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Comburant.
Danger d'explosion	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Recueillir le produit répandu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Recueillir le produit répandu. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
-----------------------	--

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Mesures d'hygiène	: Se laver mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver à l'abri du soleil et de toutes autre source de chaleur.
Lieu de stockage	: Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Allemagne: Classe de stockage (LGK): 5.1B - substances oxydantes.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Matériaux d'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1,4 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Classification additionnelle	(peroxyde d' )
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1 ppm

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m <sup>3</sup>

# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

<b>Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)</b>	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1,93 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,21 mg/m <sup>3</sup>
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0023 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l Assessment factor: 100

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Gants. Ecran facial. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Douches d'urgence sont installées.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Condition	Matériel	Norme
donner une bonne résistance:		EN14605:2005+A1:2009

#### Protection des mains:

Type	Matériel	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

#### Protection oculaire:

Domaine d'utilisation: B. Résistance mécanique: 3

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité	Poussières, gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
	EN14605:2005+A1:2009

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque complet	Filter type A/P2	Protection contre les vapeurs, Protection contre les poussières	EN 132, EN 140

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ca 1,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -50 °C
Point de congélation	: -20 °C
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ca 1,2
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut provoquer un incendie. Réagit violemment avec : Agents réducteurs.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit reste stable pendant la durée de l'essai dans le système de test.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs se mélangent facilement à l'air. Attaque : Réagit violemment avec :Agent réducteur. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.4. Conditions à éviter

des flammes nues. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

AL-OX	
DL50 orale rat	1000 mg/kg
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

<b>Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)</b>	
DL50 orale rat	1193 - 1270 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,17 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: ca 1,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: ca 1,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

<b>AL-OX</b>	
CL50 poisson 1	96h 16,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	48h 2,4 mg/l
Indications complémentaires	Cl50 algues 72h, 4.3mg/l

<b>Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)</b>	
CL50 poisson 1	37,4 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	7,7 mg/l 24h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>AL-OX</b>	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Biodégradation	> 95 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>AL-OX</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
---------------------------------	--

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 2014
--------------	--------

# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

N° ONU (IMDG)	: 2014
N° ONU (IATA)	: 2014
N° ONU (ADN)	: 2014
N° ONU (RID)	: 2014

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Hydrogen peroxide, aqueous solution
Désignation officielle de transport (ADN)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Désignation officielle de transport (RID)	: PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
Description document de transport (ADR)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II
Description document de transport (IATA)	: UN 2014 Hydrogen peroxide, aqueous solution, 5.1, II
Description document de transport (ADN)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II
Description document de transport (RID)	: UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 5.1 (8)
Étiquettes de danger (ADR)	: 5.1, 8



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 5.1 (8)
Étiquettes de danger (IMDG)	: 5.1, 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 5.1 (8)
Étiquettes de danger (IATA)	: 5.1, 8



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 5.1 (8)
Étiquettes de danger (ADN)	: 5.1, 8



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 5.1 (8)
Étiquettes de danger (RID)	: 5.1, 8

# AL-OX

## Fiche de données de sécurité



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (ADN)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II

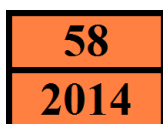
### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: OC1
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P504, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Danger n° (code Kemler)	: 58
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

#### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B5
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP6, TP24
N° FS (Feu)	: F-H
N° FS (Déversement)	: S-Q
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1
Tri (IMDG)	: SG16, SG59, SG72



# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Slowly decomposes, evolving oxygen; the rate of decomposition increases in contact with metals, except aluminium. In contact with combustible material may cause fire or explosion. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though stabilized, these solutions may evolve oxygen.

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y540  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 550  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 554  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 5L  
Code ERG (IATA) : 5C

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : OC1  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : OC1  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P504, IBC02  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP10, B5  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2, TP6, TP24  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BV(+)  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW24  
Colis express (RID) : CE6  
Numéro d'identification du danger (RID) : 58

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

AL-OX n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# AL-OX

## Fiche de données de sécurité

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche de données techniques de sécurité sont correctes au meilleur de notre connaissance et bien que nous essayons de garder les informations à jour et correctes en fonction de l'état de l'art, nous ne faisons aucune représentation ou garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exhaustivité, l'exactitude, la fiabilité ou la pertinence par rapport à l'information contenue dans cette fiche technique. La confiance que vous placez sur une telle information est donc strictement à vos propres risques. En aucun cas nous serons responsables de toute perte ou dommages (y compris, sans limitation, indirecte ou de perte ou dommages, ou de toute perte ou dommage découlant de la perte de bénéfices) découlant de, ou en relation avec, l'utilisation de ces informations et / ou l'utilisation, la manipulation, le traitement ou le stockage du produit. Toujours consulter la fiche et sur l'étiquette de données de sécurité pour plus d'informations sur la sécurité.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
C	Corrosif
O	Comburant
Xn	Nocif

SDSCLP3

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*